



Municipalité de  
**SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON**

## AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation de la municipalité de *Saint-François-Xavier-de-Brompton*)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de *Saint-François-Xavier-de-Brompton*, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2022-2023-2024**, a été déposé à mon bureau le **13 septembre 2021**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai **2022**; (au plus tard le 30 avril 2022)
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

*Organisme responsable du  
Rôle d'évaluation  
3, rue Greenlay nord, bureau 101  
Windsor (Québec) J1S 2J1*

- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la *M.R.C du Val-Saint-François* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le **22 septembre 2021**

  
*Sylvie Champagne*  
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*